
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

SEANCES DU MARDI 4 AVRIL 2000 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H 30

	Pages
—	
<i>Excusés.</i>	3
<i>Démission du Président du Parlement de la Communauté française</i>	3
<i>Démission d'un membre du Bureau.</i>	3
<i>Démission de deux membres du Gouvernement de la Communauté française</i>	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Nomination du Bureau définitif.</i>	3
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, M. Dupont.	
<i>Allocution de M. le Président.</i>	4
Orateurs: MM. Miller, Président, Taminiaux, Hasquin, ministre-président, Dupont, Cheron et Wahl.	

	Pages
<i>Election de deux membres du Gouvernement de la Communauté française</i>	5
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Prestation de serment des membres du Gouvernement</i>	6
<i>Ordre du jour</i> (modification).	6
MARDI 4 AVRIL 2000 A 14 H 30	
<i>Excusés</i>	7
<i>Projet de décret</i> (dépôt)	7
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 1999</i> (dépôt)	7
<i>Rapport d'activités de l'ONE pour 1998</i> (dépôt).	7
<i>Rapport d'activités 1999 du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées</i> (dépôt)	7
<i>Rapport annuel de la Commission permanente du pacte culturel (1999)</i> (dépôt).	7
<i>Communications du Président</i>	7
<i>Arrêté du Gouvernement de la Communauté française</i>	7
<i>Cour d'arbitrage</i>	7
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	8
<i>Composition du Parlement</i> (modification)	8
<i>Prises en considération de propositions de décret</i>	
Relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française, de M. Ancion et Mme Corbisier-Hagon	8
Relatif au statut des gardiennes encadrées, de M. Etienne et Mme Corbisier-Hagon	8
<i>Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire — Rapport présenté au nom de la commission spéciale «Prévention et sécurité» par M. Miller et Mme Corbisier-Hagon</i>	
Discussion	8
Orateurs: Mme Corbisier-Hagon, rapporteuse, MM. Grimberghs, Wahl, Dupont, Lahssaini et Hasquin, ministre-président.	
<i>Rapports de la Commission nationale permanente du pacte culturel pour les années 1996 et 1997 — Rapports présentés au nom de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, par M. Daerden</i>	
Discussion conjointe	15
<i>Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire — Rapport présenté au nom de la commission spéciale «Prévention et sécurité»</i>	
Vote nominatif	16

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Doulkeridis, vice-président

La séance est ouverte à 10 h 55.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bouarfa, Derbaki Sbai et M. Daïf, en mission à l'étranger.

DEMISSION DU PRESIDENT DU PARLEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — Par lettre du 4 avril 2000, M. Taminiaux m'a fait part de sa démission en qualité de Président du Parlement de la Communauté française.

Il en est pris acte.

DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

M. le Président. — Par lettre du 4 avril 2000, M. Damseaux m'a fait part de sa démission en qualité de premier vice-président du Parlement de la Communauté française.

Il en est pris acte.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES
DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE

M. le Président. — Par lettres du 4 avril 2000, MM. Collignon et Ylieff m'ont fait part de leur démission en qualité de membres du Gouvernement de la Communauté française.

Il en est pris acte.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents en sa réunion du lundi 27 mars 2000, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Entre-temps, M. Taminiaux m'a fait part de sa démission en tant que Président du Parlement.

M. Damseaux m'a fait part de sa démission en tant que premier vice-président.

MM. Collignon et Ylieff m'ont fait part de leur démission en tant que ministres de notre Gouvernement.

Je vous propose d'inscrire en point 1 de l'ordre du jour, l'élection d'un nouveau Président; en point 2, la nomination d'un premier vice-président et d'un secrétaire du Bureau et, en point 3, l'élection de deux membres du Gouvernement.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je ne m'opposerai pas à ce changement d'ordre du jour. Le nombre de personnes présentes fait que nous n'arriverions pas à changer quoi que ce soit. La délégation minimale de notre groupe montre cependant à quel point nous réprouvons tout ce qui se passe ici.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

Election du Président et d'un premier vice-président

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du nouveau Président et d'un premier vice-président.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl. — Je présente la candidature de M. Richard Miller.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, chers collègues, je suis trop respectueuse de chacun pour m'en prendre aux personnes. Je dois néanmoins souligner que tous ces remaniements impliquant toutes les assemblées ne sont pas bons pour la démocratie et la pérennité de notre assemblée. Je remercie en tout cas M. Taminiaux au nom de l'opposition. Il convient de saluer la magnanimité et l'objectivité avec lesquelles il a présidé notre assemblée.

J'espère que les prochains présidents s'en inspireront pour assurer la sérénité de nos débats. M. Taminiaux rejoint à présent, après huit mois, la galerie des portraits des présidents les plus éphémères de notre assemblée, et nous le regrettons.

Nous nous abstenons de présenter un candidat, car nous estimons qu'il ne faut pas changer de Président, le manque de stabilité étant mauvais pour les assemblées.

Nous venons de perdre une demi-heure alors qu'un important débat sur la sécurité et la prévention figure à notre ordre du jour.

Si je puis comprendre que M. Collignon n'ait pas été proposé à la présidence de notre Parlement et qu'il aille avec plus d'enthousiasme rejoindre celle du Parlement wallon, il eût été plus logique, à mon sens, de ne pas bouleverser plusieurs assemblées, mais je dois bien constater que la majorité n'a pas partagé ce souci.

M. le Président. — Je voudrais à mon tour rendre hommage à M. Taminiiaux en le remerciant de la façon extrêmement humaine, collégiale et simple dont il a présidé nos travaux. (*Vifs applaudissements.*)

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat à la présidence, je proclame M. Miller, Président du Parlement de la Communauté française. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous allons maintenant procéder à la nomination d'un premier vice-président.

La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Nous souhaiterions, monsieur le Président, le report de cette élection, la première vice-présidence étant proportionnellement échue à notre groupe.

M. le Président. — Nous procéderons donc à cette nomination lors d'une prochaine séance. Je saisis l'occasion pour remercier également M. Damseaux du rôle qu'il a tenu au sein du Bureau en qualité de vice-président. (*Applaudissements.*)

Le Parlement étant unanime, j'invite donc M. Miller, élu Président de notre assemblée, à venir me remplacer au fauteuil de la présidence. (*M. Miller prend place au fauteuil de la présidence.*)

Présidence de M. Miller, Président

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président. — Monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, je quitte la présidence du Parlement wallon pour la présidence de notre Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il est évident que dans le contexte actuel fait de tensions budgétaires et de revendications des secteurs, principalement celui de l'enseignement mais aussi celui de l'aide à la jeunesse, de ces secteurs qui dépendent de notre institution, le fait d'accéder à ce fauteuil est une mission capitale pour les liens présents et futurs entre les francophones de Bruxelles et de Wallonie. Notre Parlement, dans le cadre de ses compétences et dans le respect de la séparation des pouvoirs, doit être le lieu privilégié des débats sociaux, culturels, politiques et institutionnels qui attendent la Communauté Wallonie-Bruxelles dans son ensemble. Comme chacune et chacun d'entre vous, en d'autres lieux et dans des fonctions différentes, j'ai toujours entendu décrier la présente institution à cause des limites budgétaires trop étroites qui sont les siennes. Les Régions ont déjà réalisé des efforts importants. Seront-ils suffisants? Il appartient au Gouvernement et à son ministre-président Hervé Hasquin de poursuivre leur action à ce sujet.

Nous dirigeons-nous vers une nouvelle forme de solidarité intra-francophone? Nous dirigeons-nous vers un autre type de financement de nos moyens? Le débat s'est ouvert de lui-même et les questions sont désormais posées. Notre mission en tant que parlementaires élus par les francophones de Wallonie et de Bruxelles est de porter ce débat et de

tenter ensemble d'œuvrer à dégager les solutions nécessaires. Il y va, bien entendu, de l'avenir de notre enseignement, de notre créativité artistique et culturelle, de toute notre politique en matière de prévention et d'aide à la jeunesse, ainsi que de la défense des intérêts francophones sur la scène internationale et sur notre territoire.

Il est cependant d'autres enjeux liés à notre travail de parlementaire. En premier lieu, la solidarité Wallonie-Bruxelles qui est indispensable aux deux composantes de notre Communauté. Mais aussi, et ce n'est pas le moins important à mes yeux, il y va, madame Corbisier, — et le terme n'est pas trop fort — de la survie même d'une institution dont je ne connais pas d'équivalent. Quelle est l'institution, quel est le Parlement au monde qui a exclusivement en charge des matières qui touchent à la personne humaine, à son épanouissement intellectuel et culturel, à son information et à sa dignité? Ce dont nous avons la charge ici, ce ne sont pas des outils au service de l'humain, c'est l'être humain lui-même. Il ne peut donc pas être question d'être contraint par faiblesse ou absence de lucidité de devoir, à un certain moment, poser un constat de carence et reconnaître qu'en ces matières qui ont trait à l'essence de l'homme, le parlementarisme aurait dû déclarer forfait.

En tant que Président, je m'engage, avec le même enthousiasme, la même conviction, mais aussi déjà avec un peu plus d'expérience que lors de ma présidence namuroise, à tout mettre en œuvre pour que notre Assemblée puisse remplir ses missions dans les meilleures conditions possibles. Je garantirai le respect des droits de l'opposition — et à Namur, M. Antoine fut mon maître — et je veillerai à ce que le Gouvernement puisse faire fond sur une majorité crédible, sérieuse et — qui sait? — parfois non docile.

Avant de conclure, je voudrais remercier mes collègues du Bureau du Parlement wallon de leur aide, de leur confiance et aussi de leur gentillesse à mon égard. A Willy Taminiiaux, je dirai simplement que j'ai toujours éprouvé pour lui un profond respect pour son travail de parlementaire, de ministre et de Président d'assemblée.

J'ai, durant les quelques mois passés, appris une chose: un Parlement est un être vivant, avec son rythme propre, ses longs moments de réflexion et ensuite ses emportements et ses coups de sang. Il vit de ses débats et de ses affrontements, il vit aussi de ses votes démocratiques et de ses décisions parfois consensuelles.

Chers collègues, le Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles va vivre des instants difficiles car de grands débats se préparent. Mais c'est précisément de ces grands débats que va surgir, dans la rencontre entre les Wallons et les Bruxellois francophones, un nouveau souffle et un nouvel essor. C'est en tout cas ce à quoi je vous invite.

Je vous remercie de votre confiance. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Willy Taminiiaux (PS). — Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous remercier des paroles aimables que vous avez eues à mon égard. Je remercie également Mme Corbisier de ses propos ainsi que mes collègues du Bureau et de la conférence des présidents.

J'adresse aussi mes remerciements aux membres du personnel du Parlement de la Communauté française pour leur collaboration. Croyez bien que je conserverai un souvenir particulièrement attachant de ma fonction de Président. A mon tour, monsieur le Président, je vous souhaite bonne chance et bon courage pour la défense de la langue française. Merci à tous ainsi qu'au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, au nom du Gouvernement, je tenais à vous adresser nos félicitations. Le discours plein de vigueur qui a été le vôtre peut certainement rasséréner tous ceux et toutes celles qui dans cette assemblée, sont décidés à affronter l'avenir de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Dans le même temps, je voudrais dire à Willy Taminiaux combien le Gouvernement peut se féliciter de la façon impartiale dont il a présidé cette assemblée. C'est avec plaisir que, dans quelques instants, nous allons le retrouver parmi nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, à mon tour, je tiens à vous adresser toutes mes félicitations.

Notre ami, Willy Taminiaux, a tracé la voie d'une présidence humaine, chaleureuse et efficace. Je suis persuadé que vous avez toutes les qualités nécessaires pour bien lui succéder. En tout cas, je souhaite que vous exerciez cette tâche avec le talent qui est le vôtre.

Quant à Willy, il est en train de prouver que la vie politique n'est pas immuable mais, partout où il est passé, il a montré combien il était humain, efficace et chaleureux. Au nom de notre groupe, nous lui souhaitons plein succès et bon vent dans ses nouvelles fonctions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Monsieur le Président, je ne voudrais pas donner l'impression à Willy Taminiaux que le groupe Ecolo ne partage pas tout ce qui vient d'être dit à son propos. Nous sommes d'ailleurs tous ici très jaloux de l'affection qui lui est portée parce qu'elle est tellement généralisée que cela en devient gênant!

Par ailleurs, Willy Taminiaux a lancé une entreprise importante de rénovation des travaux parlementaires et de la façon de travailler. Cette initiative devra continuer. Monsieur le Président, vous lui succédez non seulement au sein de cette assemblée mais également dans ses réunions. Nous en avons une à Jodoigne jeudi. Prémonition ou non, cela se rapproche du Brabant wallon, monsieur le Président. J'espère que nous poursuivrons dans cette voie.

Je me réjouis également de vous avoir entendu aujourd'hui non seulement parce qu'il s'agissait d'un discours de circonstance mais aussi parce que les propos forts que vous avez tenus sur la Communauté française, sur son financement et sur le côté structurel de ces financements qu'il faut assumer tant à partir de la Wallonie que de Bruxelles, sont un gage politique de ce que seront nos débats qui sont ceux de la survie et de la viabilité, bref, de ce que sera la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Je vous en remercie déjà. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, à mon tour, je voudrais très brièvement, au nom de mon groupe, vous adresser toutes nos félicitations. Je souhaiterais également adresser à M. Taminiaux tous nos remerciements pour le travail réalisé à ce jour. Je regrette néanmoins que ses nouvelles fonctions l'empêchent de répondre à l'invitation que nous lui avons adressée dans cette belle ville de Jodoigne mais je suis sûr que ce n'est que partie remise. C'est en tout cas avec plaisir que nous vous y accueillerons, monsieur Taminiaux.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je voudrais remercier, à titre personnel, M. Colli-

gnon du travail qu'il a réalisé en tant que ministre et à lui souhaiter de nombreuses réunions, séances publiques et travaux parlementaires à Namur. Je suis très heureux qu'il me succède à la présidence du Parlement wallon où il trouvera un siège bien préparé.

ELECTION DE DEUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres du Gouvernement de la Communauté française, en remplacement de MM. Collignon et Ylieff.

Je vous rappelle les termes de l'article 73 de la loi spéciale qui dispose que « si un ou plusieurs membres du Gouvernement sont démissionnaires, il est pourvu sans délai à leur remplacement ».

Les membres démissionnaires avaient été élus par notre Parlement sur une liste où ils figuraient en deuxième et septième places.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, les membres du Gouvernement sont élus par le Parlement en son sein.

La loi prévoit que si une liste présentant des candidatures et signée par la majorité absolue des membres du Parlement est déposée, le candidat ainsi présenté est proclamé élu. À défaut d'une telle piste, il est procédé à un scrutin.

Je viens d'être saisi d'une liste comportant deux noms de candidats, signée par 62 membres du Parlement, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

Cette liste présente les candidatures de M. Rudy Demotte et de M. Willy Taminiaux.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à toutes les conditions prescrites par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Parlement de la Communauté française, je proclame MM. Demotte et Taminiaux, élus en qualité de membres du Gouvernement de la Communauté, en remplacement respectivement au rang 2, de M. Collignon, et au rang 7, de M. Ylieff.

Dès à présent, je leur adresse mes chaleureuses félicitations et leur souhaite un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions. (*Applaudissements.*)

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, je ne voudrais pas jeter un pavé dans la mare en ce qui concerne les personnes. Au nom de mon groupe, je tiens malgré tout à déplorer un certain nombre de choses. D'une part, un remaniement ministériel dans un Gouvernement en provoque d'autres dans trois gouvernements. Nous sommes loin du besoin de stabilité dont j'avais parlé tout à l'heure.

D'autre part, nous aurions pu espérer qu'un remaniement ministériel puisse rencontrer ce que la population appelle de ses vœux, à savoir une diminution du nombre de ministres. Il est clair que ce n'est pas le cas. Le nombre de ministres ne change pas: ils restent à huit. Par conséquent, nous continuerons à manquer d'efficacité et de cohérence dans les matières dont vous aviez dit tout à l'heure, monsieur le Président, qu'elles vous tenaient à cœur. Nous manquerons également un objectif de réduction des dépenses budgétaires — nous avons parlé d'un minimum de 200 millions en plus pour les cabinets ministériels. Or, vous

avez déclaré qu'il fallait unir nos efforts pour tenter de sortir de l'ornière budgétaire. Ce n'est pas vraiment ce que l'on est en train de faire pour l'instant. C'est ce que je tenais à souligner tout en le déplorant.

PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le Président. — Conformément à l'article 62 de la même loi spéciale, j'appelle solennellement à cette tribune les deux membres de l'Assemblée désignés pour constituer notre Gouvernement.

J'invite donc MM. Demotte et Taminiaux à venir successivement prêter le serment prescrit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » (MM. Demotte et Taminiaux prêtent serment.)

Je déclare installés les nouveaux membres du Gouvernement de la Communauté française et leur donne acte de leur prestation de serment. (*Applaudissements.*)

Je vous propose de suspendre nos travaux pendant une demi-heure afin de déterminer la suite de notre ordre du jour et de réunir la conférence des présidents. La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 11 h 20.*

Elle est reprise à 12 heures.

M. le Président. — La séance est reprise.

ORDRE DU JOUR

Modification

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la conférence des présidents s'est réunie et propose de modifier l'ordre du jour de la manière suivante. Nous reprendrions nos travaux à 14 h 30 avec la prise en considération de propositions de décret. Ensuite, nous examinerions le point relatif au plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire. Nous terminerions par les rapports de la Commission nationale permanente du pacte culturel.

Le vote aurait lieu à 17 heures.

Les questions orales, les questions d'actualité et les interpellations seraient reportées à la séance du mardi 25 avril 2000.

Si personne ne demande la parole, il en sera donc ainsi.

Par ailleurs, je vous signale qu'en accord avec M. Liénard, la commission de la Santé et des Matières sociales se réunira à 12 h 45 au lieu de 12 h 30.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 05.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Miller, Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mmes Bouarfa, Derbaki Sbaï et M. Daïf, en mission à l'étranger.

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué sous le n° 68 (1999-2000) n° 1. Il est envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE POUR L'ANNEE 1999

Dépôt

M. le Président. — Le ministre-président du Gouvernement a transmis au Parlement le rapport sur l'état de la collaboration entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 1999.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 66 (1999-2000) n° 1 et envoyé à la commission de Coopération avec les Communautés.

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ONE POUR 1998

Dépôt

M. le Président. — Conformément à l'article 21 du décret portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance, M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, nous a fait parvenir le rapport d'activités de l'ONE pour 1998.

Ce rapport, référencé sous le numéro 67 (1999-2000) n° 1, a été transmis à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

RAPPORT D'ACTIVITES 1999 DU SERVICE GENERAL DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PUBLIQUES SUBVENTIONNEES

Dépôt

M. le Président. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 5 février 1990, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, nous a transmis le rapport d'activités 1999 du Service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées.

Ce document, référencé sous le n° 63 (1999-2000), a été communiqué à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Dépôt du rapport annuel (1999)

M. le Président. — En date du 24 mars 2000, et en application de l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, l'inspecteur général de la Commission nationale permanente du pacte culturel nous a transmis le rapport annuel pour 1999.

Ce rapport sera imprimé sous le n° 61 (1999-2000) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Arrêté du Gouvernement de la Communauté

M. le Président. — Par lettre reçue le 17 mars 2000, le ministre du Budget, de la Culture et des Sports de la Communauté française, a fait parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française n° 2, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 17 et dans le programme 5 de la division organique 55 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000.

Il a été communiqué, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Cour d'arbitrage

M. le Président. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la

Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux Comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. le ministre-président Hasquin, par Mme Cornet;

— A M. le ministre Collignon, par M. Wesphael et Mme Wynants;

— A M. le ministre Nollet, par M. Perdieu et Mme Wynants;

— A M. le ministre Hazette, par M. Perdieu et Mme Wynants;

— A Mme la ministre De Permentier, par Mmes Cornet et Wynants;

— A M. le ministre Ylieff, par M. Perdieu, Mme Cornet, MM. Grimberghs, Massy et Mme Wynants;

— A Mme la ministre Maréchal, par M. Perdieu.

COMPOSITION DU PARLEMENT

Modification

M. le Président. — M. Collignon ayant démissionné de son poste de ministre du Gouvernement de la Communauté française, il redevient membre de notre Parlement. En conséquence, Mme Toussaint-Richardeau n'est plus membre de notre Assemblée. En notre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1) Relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française, déposée par M. Ancion et Mme Corbisier-Hagon [doc. 64 (1999-2000) n° 1];

2) Relatif au statut des gardiennes encadrées, déposée par M. Etienne et Mme Corbisier-Hagon [doc. 65 (1999-2000) n° 1].

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PLAN FEDERAL DE SECURITE ET DE POLITIQUE PENITENTIAIRE — RAPPORT PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION SPECIALE «PREVENTION ET SECURITE»

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La parole est à Mme Corbisier, rapporteuse.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, chers collègues, avant de prendre la parole en tant que rapporteuse, je tiens à souligner le fait que ce matin, au moment de la mascarade, nombreux étaient les membres présents tandis que maintenant, je dois compter ceux qui se trouvent encore parmi nous, y compris et surtout au niveau du PS.

J'en reviens à mon rapport. A la suite d'une interpellation introduite par moi-même et dans laquelle s'était inscrit notre collègue, M. Lahssaini, sur ce qu'il est convenu d'appeler le Plan Verwilghen, autrement dit le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, les présidents de groupe de cette Assemblée ont proposé à la conférence des présidents la création d'une Commission spéciale intitulée «Prévention et sécurité». Cette commission spéciale, composée de 30 membres et présidée par le Président de notre Assemblée, a pour mission de travailler sur deux axes.

Le premier axe concerne les matières pour lesquelles la Communauté est compétente dans le plan fédéral. Elle est donc chargée de remettre un avis à ce propos.

Le deuxième axe consiste en un travail à plus long terme et en profondeur sur les politiques de prévention.

Quarante-trois thèmes, appelés projets, sur les 122 présentés par le niveau fédéral ont été recensés et concernaient nos compétences. Ils ont été examinés un par un par des commissaires, à la lumière des politiques mises en œuvre dans notre Communauté, des principes de Riyad, c'est-à-dire les principes des Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile, et de la Convention internationale des droits de l'enfance, ou plus largement des droits de l'homme.

La commission s'est réunie six fois et s'est accordée sur une appréciation générale qui a été transmise au Gouvernement de la Communauté française appelé à remettre un avis sur le plan et, pour information, aux ministres fédéraux concernés.

En quelques lignes, avant de laisser la parole aux groupes pour exprimer leur position, je voudrais vous résumer l'approche que nous avons entreprise et l'avis que nous avons rendu.

La sécurité est un droit légitime des citoyens. Il s'agit d'un droit lié à l'existence même du contrat social. Si la sécurité se situe au cœur du contrat social, elle n'en est pas le seul élément et ne peut fonder à elle seule toutes les politiques.

Ainsi, la sécurité et le sentiment de sécurité — la manière dont la sécurité est perçue par les citoyens — sont le résultat d'un certain nombre de politiques à mener en vue de permettre à chacun de s'intégrer dans la société et d'y trouver sa place, d'offrir à chacun la possibilité de s'émanciper et s'épanouir en lui assurant la sécurité d'existence matérielle et sociale.

Pour la Communauté française, dont les compétences sont centrées sur la personne, il a toujours été primordial d'intégrer cette dimension préventive dans les politiques d'éducation culturelle, sportive et d'aide à la jeunesse. Dans cette perspective, la commission spéciale «Prévention et sécurité» a conscience de la nécessité d'une vision transversale de la sécurité au niveau de la Communauté française fondée sur le principe de justice sociale.

Dans la mesure où les politiques de la compétence des diverses entités fédérées et de l'Etat fédéral devront être mises en œuvre, une coordination entre ces pouvoirs s'impose dans le respect de la souveraineté et des compétences de chacun.

La commission spéciale « Prévention et sécurité » plaide pour que l'approche de la problématique ne se fasse pas sous le seul angle de la sécurité mais bien sous celui plus général d'une plus grande justice sociale, du respect des droits fondamentaux des individus et de la protection des personnes et des biens.

Au cours de l'analyse du Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, la commission spéciale « Prévention et sécurité » a constaté :

1. Le caractère intellectuellement contradictoire et incohérent du plan.
2. La stigmatisation de certaines couches de la population, sans appui sur la réalité des faits.
3. La mise en place de nouvelles structures d'informations et de recherche scientifique où il faut récuser toute volonté d'instrumentalisation et de subordination de la recherche scientifique au seul objectif policier.
4. L'introduction de la logique d'opérateurs marchands privés en matière de justice et de sécurité.
5. Une méconnaissance des politiques mises en œuvre au sein de la Communauté et des Régions — pour ce qui concerne les compétences dont l'exercice a été transféré, notamment en matière d'action sociale et de santé.
6. L'utilisation trompeuse de certains concepts.

La commission spéciale « Prévention et sécurité » insiste sur le fait que les moyens nécessaires doivent être répartis de manière durable entre les différents niveaux de pouvoir afin que la lutte pour la sécurité s'effectue de manière coordonnée et dans le respect de la souveraineté et des compétences de chacun.

Elle affirme également que la Communauté française est prête à collaborer de manière effective et efficiente à une politique intégrée de la sécurité, notamment dans le cadre d'accords de coopération.

Voilà, monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, le résumé de ce que la commission a fait en plusieurs séances. Je m'en voudrais d'aller plus loin afin d'éviter de prendre le pas sur le temps de parole à présent dévolu à chacun des groupes. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — Madame Corbisier, permettez-moi de vous remercier d'avoir bien voulu présenter le rapport en notre nom à tous les deux.

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je commencerai par remercier les rapporteurs qui ont répercuté fidèlement les interventions qui ont été faites lors de nos réunions en commission sur le fameux plan « Verwilghen » de sécurité. De même, je me félicite de ce que nous ayons pu communiquer dans les délais, par le biais d'un communiqué de presse de notre ex-président, la position des groupes de notre Assemblée sur cette problématique, de telle sorte que soient rapidement prises en compte les réflexions émises dans le cadre de la réécriture du plan Verwilghen. Car c'est sans doute le privilège de l'opposition de dire crûment les choses; il faut convenir que, lors de nos travaux en commission, certains représentants de la majorité arc-en-ciel ont déclaré forfait et c'est par knock-out que l'on a arrêté le massacre de ce texte.

On nous a, en effet, dans un premier temps, dit que ce projet de plan était sans doute perfectible mais qu'il avait

une bonne tenue, qu'il fallait juste avoir quelque indulgence pour des problèmes de traduction. Puis, prenant connaissance, au fur et à mesure, d'un texte qui était déjà disponible le 13 janvier sur internet et dont M. Di Rupo lui-même avait fait une lecture tardive, en soulignant les passages les plus intéressants, les libéraux, car, il faut bien être clair, c'est d'eux dont nous parlons, ont demandé que l'on arrête le supplice de la critique.

Or, on peut avoir deux lectures de ce qui s'est passé en notre sein et deux lectures, ce qui est plus intéressant, des intentions de M. Verwilghen. D'abord, pour ce qui s'est passé entre nous. Je pense que la seule bonne lecture, c'est de voir qu'un certain nombre, sans doute ceux qui sont les plus proches de M. Verwilghen, n'avaient pas lu son texte avant d'accepter qu'il soit débattu en commission spécialisée, pour que notre Communauté contribue à son amélioration!

Toute autre explication rejoindrait d'une certaine façon la lecture la plus pessimiste que l'on pourrait avoir par rapport à M. Verwilghen — je vais y revenir — mais je dis, à ce stade, que ce serait celle de voir les plus répressifs pousser le cochonnet le plus loin possible pour pouvoir obtenir une prise de position la plus musclée possible.

Si donc, pour les parlementaires du groupe PRL et même certains socialistes, on peut émettre l'hypothèse qu'ils n'avaient pas lu le document dans son ensemble, suffisamment tôt pour éviter qu'il soit diffusé massivement dans cet état, on ne peut pas imaginer que le ministre de la Justice ne l'ait pas lu, lui, avant sa diffusion. On doit donc considérer que le texte, qui est présenté aujourd'hui comme un brouillon, témoigne bien — peut-être mieux que le travail au net qui sera sans doute beaucoup plus polissé — des intentions sous-jacentes que certains veulent développer pour ce fameux plan de sécurité et de prévention.

C'est ce qui nous fait évidemment un peu froid dans le dos lorsque l'on voit le type de langage utilisé, le type de considération légitimée dans un tel document du ministre de la Justice, qui trouverait peut-être davantage sa place dans certains tracts du Vlaams Blok. Et la raison pour laquelle on procède de la sorte est sans doute, de la part d'un leader politique démocratique, de vouloir faire la course au Vlaams Blok, pour l'empêcher de prendre seul à son compte cette insatisfaction évidente de la population par rapport aux problèmes de sécurité qui sont exacerbés justement par ce parti raciste et d'extrême droite qu'est le Vlaams Blok.

Nous critiquons aussi évidemment les confusions quant aux moyens à mettre en œuvre entre prévention et répression, qui seront sources demain de nouvelles désillusions de la part de l'opinion. Et, pour ne pas charger inutilement dans une enceinte francophone le ministre de la Justice, qui est une victime expiatoire facile, je voudrais souligner l'évaluation qu'a rendue publique le ministre de l'Intérieur à propos des contrats de sécurité, parce qu'elle est, je pense, révélatrice d'un malaise plus profond au niveau du débat politique que l'on peut avoir quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer ce droit fondamental à la sécurité que revendique la population. Alors examinons effectivement le bien-fondé de cette revendication et comment on peut accepter d'y répondre.

Pour nous, il est clair que la sécurité des personnes est un des éléments fondateurs du contrat social. Nous donnons délégation à l'Etat de l'exercice de la violence. Nous ne l'exerçons plus nous-mêmes et nous nous en remettons à l'Etat. En échange évidemment, nous voulons la sécurité; nous y avons droit.

Cette sécurité ainsi assurée par l'Etat est corrélative de l'abandon de l'exercice de la violence par les citoyens. Cela veut dire notamment le refus de « l'autodéfense ».

Il s'agit donc bien d'un droit lié à l'existence même du contrat social et c'est bien à l'Etat à garantir la sécurité de ses citoyens. Mais si la sécurité se situe au cœur du contrat social, elle n'en est pas le seul élément aujourd'hui et ne peut fonder à elle seule toutes les politiques. D'autres missions ont été dévolues à l'Etat, notamment l'exercice de la protection sociale, une fonction redistributrice, la fonction éducative, ... Or, la prétention affichée du plan de sécurité est que la sécurité soit le vecteur de toutes les politiques par une harmonisation horizontale et verticale de toutes les politiques et de tous les niveaux de pouvoir. C'est excessif et irréaliste. La non-reconnaissance d'autres paramètres importants discrédite la pertinence de cette approche. Nous ne pouvons accepter un point focal unique. Nous devons revendiquer une approche politique kaléidoscopique dans laquelle la sécurité est un, et un seul, parmi les paramètres. Le risque majeur d'une approche unique est évidemment le totalitarisme et l'enfermement tyrannique de toutes les problématiques dans le seul cadre sécuritaire.

De plus, quand nous parlons de sécurité, il nous semble qu'il est indispensable d'être attentif à préciser ce dont on parle. Il y a très certainement ce qui concerne la sécurité « objective », le terme du contrat social. Chaque citoyen a droit à son intégrité physique. Mais, par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a, indépendamment de la sécurité objective, ce que l'on appelle le sentiment d'insécurité.

Il ne faut pas perdre de vue que le sentiment d'insécurité est un sentiment sur lequel personne n'a de prise. Il est aussi difficile de percevoir l'origine de ce sentiment, celui-ci ne se fondant pas nécessairement sur des éléments objectifs d'insécurité. Il peut être au contraire la résultante de toute une série d'éléments qui peuvent varier fortement d'une personne à l'autre. De plus, et c'est un paradoxe évident, le discours sur l'insécurité renforce ce sentiment d'insécurité.

Un plan de sécurité doit prendre au sérieux l'insécurité objective, les faits, mais ne peut ni confondre ni mélanger les sentiments des gens avec la réalité. Il ne peut pas non plus prendre des mesures qui ne soient que destinées à rassurer sans qu'elles ne soient fondées par une approche objective des faits. Stigmatiser, comme le fait d'évidence le document de M. Verwilghen, ceux qui font déjà office de boucs émissaires d'une partie de nos citoyens, en pensant par là les rassurer, est une faute grave.

Quelle société voulons-nous vraiment? La société a toujours été le théâtre de violence, cachée ou visible, de tensions; elle a toujours produit des déchets, des saletés, des ordures; elle a toujours exclu, rejeté. Certes, l'évolution, « le progrès » a policé ces aspects négatifs de la société. Les ordures ne sont plus jetées au milieu de la rue mais ramassées chaque semaine, les conflits se règlent la plupart du temps selon des procédures légales, on introduit de plus en plus des médiateurs dans les zones de tension pour prévenir la violence ouverte. Mais peut-on rêver d'une société parfaitement *clean*, propre, aseptisée? Le désordre, le conflit ne sont-ils pas en partie inévitables, voire signes de vitalité dans une société? Jusqu'où peut aller le rêve ou le mythe d'une société « sécurisante »? Jusqu'à interdire aux jeunes de sortir la nuit? Jusqu'à mettre un agent de police à chaque carrefour?

Il importe de rappeler ici que la notion de sécurité absolue n'existe pas. Il y a du risque à vivre. Dès sa naissance et jusqu'à la fin de sa vie, chaque être humain sera confronté à des risques! Le risque zéro n'existe pas, c'est un leurre d'essayer de le faire croire.

Au niveau de la Communauté française, il est particulièrement important de bien marquer la différence qu'il y a entre, d'une part, une politique de sécurité publique qui doit être menée, avec son volet répressif, de façon légitime par ceux qui ont cette responsabilité, et avec son volet

justice qui peut être le corollaire de ce volet répressif et, d'autre part, le volet préventif dans lequel malheureusement, aujourd'hui, on met un peu de tout.

Je ne vous cacherai pas que, pour ma part, je me méfie très fort de cette nouvelle légitimité que trouveraient le travail éducatif, le travail social, même le travail dans le domaine de la santé parce que ces acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux seraient des auxiliaires d'une politique de sécurité. Cette approche est fondamentalement perverse, car elle aboutit à vouloir mesurer, en termes de prévention d'un risque — lequel? — toute l'action éducative, toute l'action sanitaire, toute action dans le domaine social. Or, le mieux-être qui peut être dégagé, le bien-être, qui peut être apporté par toutes ces actions socio-éducatives, par une bonne politique de santé publique, ne peut pas seulement, ou ne peut pas surtout se mesurer en termes de prévention d'un risque. Et dès lors, ma crainte, c'est que mesurant toutes les augmentations des moyens disponibles à l'aune de ce nouveau sésame politico-budgétaire, on aboutisse à délégitimer l'action première de ces acteurs et à créer une sorte d'illusion fautive de ce que le développement de leur action serait en mesure de répondre à toutes sortes de maux de notre société que nous regroupons sous le vocable d'insécurité.

Nous avons eu des années budgétaires, par la force des choses. Ne rentrons pas par erreur dans une décennie monomaniaque sécuritaire.

Lorsque nous évoquons le risque de délégitimation des acteurs sociaux, je pense qu'on n'est pas dans l'ordre du phantasme. Il suffit de lire, à cet égard, ce qui est dit de l'enseignement professionnel: le plan de M. Verwilghen prévoit en son projet 9: « Les Communautés et l'enseignement, en particulier, doivent renoncer au renvoi presque systématique vers l'enseignement professionnel et technique de certains jeunes, et une remotivation du corps professoral s'impose en la matière. » On pourrait y trouver beaucoup d'autres phrases encore plus stigmatisantes, notamment à l'égard du public de l'enseignement professionnel, tant les professeurs que les élèves.

Nous devons non seulement éviter la confusion des genres, mais nous devons surtout refuser que d'autres critères que les critères propres à la sphère éducative ne viennent servir d'instruments de mesure à l'efficacité de l'école. Nous ne pouvons courir le risque, par exemple, de laisser considérer qu'une école est « bonne » sous le seul critère de l'absence de violence, peut-être obtenue par la présence des forces de l'ordre. Le critère pédagogique doit rester déterminant. Une école efficace est-elle celle qui forme les jeunes, qui leur apprend le sens critique, qui développe leur goût à l'apprentissage ou est-ce une école prison qui occupe des jeunes, les encadre, leur fait accepter de rester « à leur place », fût-elle réduite, dans la société, sans se rebeller, sans provoquer de trouble?

Loin de moi l'idée de nier les véritables problèmes qui peuvent se poser en termes de violence des jeunes et à l'école. N'oublions pas que les victimes sont souvent les enseignants mais aussi, dans de nombreux cas, des jeunes eux-mêmes. Ne les transformons pas dès lors, par un certain discours, de victimes en coupables: et c'est vrai pour les jeunes mais également pour les enseignants et les éducateurs qui seraient surtout, à en croire certains, victimes de leur incompétence!

J'en viens, pour finir, à la question de l'aide à la jeunesse dans la mesure où l'on peut très certainement considérer que cette compétence de la Communauté française est sans doute celle qui est la plus en lien avec une politique de sécurité. Là, il me semble que l'on peut convenir qu'une bonne part des moyens mis en œuvre dans le cadre de l'aide à la jeunesse sert effectivement à prévenir

certaines formes de violence: violence familiale, maltraitance, violence des jeunes, ...

Mais là aussi n'oublions pas que si l'on a transféré certaines compétences aux Communautés dans le cadre de ce que l'on appelait la protection de la jeunesse, c'est pour que soit opérée une distinction radicale entre la fonction répressive et la fonction d'assistance et d'aide à des mineurs n'ayant commis aucun délit. Et la Communauté française a un double rôle: d'une part, celui de développer cette politique de prévention à l'égard des mineurs et des familles lorsqu'aucun délit n'a été commis et, d'autre part, celui de mettre en œuvre des décisions de justice qui ont été prises pour des mineurs délinquants.

Le décret du 4 mars 1991 a très heureusement tenté d'opérer la distinction la plus nette entre ces deux missions.

En ce sens, il était précurseur des principes de Riyad dont on fait écho dans le document de M. Verwilghen, et qui insistent de manière très nette sur cette distinction, qui doit être sauvegardée.

Il n'empêche, il n'est pas toujours simple de faire cette distinction radicale et l'on sait bien que dans les faits, un certain nombre de chevauchements existent.

De là à ce que soit, d'une certaine façon, préordonnée toute la politique de l'aide à la jeunesse sous l'axe de la répression, il y a un pas qui est évidemment totalement inadmissible et totalement en contradiction avec non seulement la répartition des compétences au sens institutionnel du terme mais avec leur essence.

Cette séparation est conforme aux principes directeurs des Nations unies pour la prévention — principes de Riyad — qui insistent sur la nécessité de « l'attribution de responsabilités clairement définies aux organismes et institutions engagés dans les actions de prévention ainsi qu'à leur personnel ».

S'il faut mener une politique de gestion de la délinquance juvénile plus efficace que ce qu'elle est aujourd'hui — ce qui semble être les prémices politiques de M. Verwilghen — c'est au ministre de la Justice que cela revient. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour adopter la loi nationale sur la protection de la jeunesse du 8 avril 1965, et non, comme on a beaucoup trop tendance à le faire depuis un certain nombre d'années — n'en imputons pas la seule responsabilité au ministre actuel, des juges ont cru qu'ils devaient le faire également —, de renvoyer cette question de l'efficacité des mesures prises à l'égard des mineurs délinquants sur les Communautés en réduisant cette question à un nombre de places existantes dans tel ou tel type d'institution.

Des études importantes ont été réalisées en vue de préparer une modification de la loi sur la protection de la jeunesse. Ayons courageusement ce débat-là. Ayons-le en faisant apparaître clairement les enjeux. J'ai bien en mémoire le fait que la commission de la Justice de la Chambre a, il y a quelques années, procédé à l'examen du rapport de la commission « Cornélis » et, dans ce cadre, recueilli l'avis de toutes les formations politiques. Depuis, on ne peut pas dire que les choses aient beaucoup avancé.

Le ministre De Clerck avait bien, semble-t-il, dans ses cartons un avant-projet de loi qui était prêt à la fin de la législature mais, élections obligent, il ne l'a pas déposé. Et aujourd'hui, on nous annonce, mais ce n'est certainement pas le texte le plus clair de ce fameux plan de sécurité, que le nouveau ministre de la Justice se penche sur cette question ... semble-t-il au départ d'une page blanche, et pas à partir des études réalisées ni de l'avant-projet qui était dans les cartons de son ministère quand il est arrivé.

Or, je ne pense pas que l'on puisse imaginer qu'il n'ait pas trouvé ce document dans son cabinet même si on a souvent affirmé que certains documents étaient introuvables. A mon avis, les études Cornélis, si M. Verwilghen n'en dispose pas, la ministre compétente en matière d'Aide à la Jeunesse de la Communauté les connaît bien et pourrait les lui transmettre!

Je termine, monsieur le Président, chers collègues, en soulignant — comme je l'ai fait en commençant — la nécessité de repenser fondamentalement l'approche de ce fameux plan fédéral de sécurité qui englobe d'ailleurs une politique pénitentiaire. Or on ne sait pas très bien s'il est justifié que la politique pénitentiaire et la politique fédérale de sécurité fassent l'objet d'un seul et même document. A en croire certains qui ont été, je pense, aussi effrayés que moi mais qui l'exprimeront moins à cette tribune par prudence, les groupes de la majorité arc-en-ciel conviennent qu'il faut revoir fondamentalement ce plan. Je les invite, comme je l'ai fait dans l'analyse de ce qui pourrait expliquer un brouillon si mauvais, à veiller à ce que M. Verwilghen en lançant le cochonnet trop loin n'effectue pas une manœuvre visant à leur faire accepter l'inacceptable sur le plan des principes afin de lui permettre d'opérer une marche arrière qui ne soit pas trop importante et ne mette pas trop en péril la majorité arc-en-ciel.

J'espère que la Communauté française en tant qu'institution et les partis politiques de la majorité — non seulement au sein de cette Assemblée mais aussi au niveau fédéral — prendront toute la mesure de la nécessité d'une remise en cause assez fondamentale de l'esprit qui est à la base de ce plan et que l'on pourra effectivement prendre en compte le travail effectué par cette Assemblée qui n'a pas donné lieu d'ailleurs à de grandes divergences entre les groupes, nonobstant la difficulté pour certains de devoir remettre en cause le travail d'un des leurs. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je ne vais pas défendre ce document de travail — comme vous l'avez qualifié assez justement. Il y a à prendre et à rejeter catégoriquement dans ce document. Je n'éprouve aucune difficulté à me rallier au chapeau du rapport qui a reçu l'agrément de l'ensemble des groupes de ce Parlement. Cela dit, je crois qu'il faut également examiner quelques-uns des griefs les plus fondamentaux que nous pouvons faire au document qui nous a été soumis. Il est vrai qu'il importe pour nous d'attirer l'attention du ministre de la Justice et de nos collègues des autres assemblées parlementaires sur l'inquiétude qui est la nôtre par rapport à certains éléments du projet pouvant être perçus comme une incitation à la délation. Il est vrai que nous devons exprimer notre inquiétude par rapport à ce qui semble être une privatisation de la Justice. Il est vrai que nous devons également manifester notre désapprobation lorsqu'on semble ne pas prendre en considération le travail déjà accompli par les différentes entités fédérées. C'est tout à fait exact mais il est important aussi de replacer le débat relatif à ce plan dans son juste contexte.

Ce plan a été présenté par le ministre de la Justice lui-même comme un document de travail. Il n'a peut-être pas utilisé l'expression « texte martyr » mais il aurait effectivement pu le faire.

Au niveau fédéral, ce texte fait actuellement l'objet d'un nouvel examen. Nous avons eu l'occasion de dire en commission que nous nous trouvions devant une difficulté, à savoir que s'agissant d'un document de travail, et dès lors

d'un document évolutif, nous risquions d'avoir un débat sur un texte déjà dépassé par les événements. Je ne serai donc pas très long au sujet du texte lui-même et je me limiterai à exprimer mes quelques inquiétudes et à vous livrer quelques réflexions qui me sont inspirées par ce texte ainsi que par l'intervention de M. Grimberghs.

Vous avez dit, monsieur Grimberghs, que la sécurité amenait l'insécurité. C'est ce que l'on appelle la politique de l'autruche. Allez dans la rue, allez voir la violence réelle à l'école, allez écouter les enseignants, les directions d'école, allez entendre les enseignants parler de « matage » et les élèves de racket, allez entendre les personnes dans la rue — et pas uniquement dans les grandes villes — parler d'une certaine insécurité qui y règne.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je l'ai dit.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Nier ce phénomène est également une erreur.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je ne l'ai pas nié!

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Alors, c'est vrai, il ne faut pas tout placer sur le plan de la sécurité, il ne faut évidemment pas tomber dans ce piège-là. Il faut axer prioritairement l'action de notre Parlement et de la Communauté française sur la prévention; cela relève d'ailleurs de notre compétence. Force est de constater qu'il reste énormément à faire. Manifestement, les politiques de prévention mises en place, dont je ne veux nier ni l'existence ni même une certaine efficacité, n'ont pas atteint au cours des années le résultat que nous étions en droit d'espérer. Force est donc de dire également qu'un document relatif à la prévention et à la problématique de sécurité est essentiel. Le plus grand mérite du texte de M. Verwilghen — et du Gouvernement fédéral derrière le ministre de la Justice — est de forcer le débat tant au niveau fédéral qu'aux niveaux régional et communautaire. Je me réjouis que notre Parlement ait pris l'initiative de mettre en place cette commission spéciale dont un des objectifs fut d'examiner le plan qui nous a été soumis, avec toutes les réserves que l'on sait, puisque ce texte, tel qu'il nous a été présenté, n'est déjà plus d'actualité. Nous espérons des changements de fond qui prendront en considération les remarques que nous formulons ainsi que celles qui ont été formulées par le Gouvernement de la Communauté française. Il ne faut pas oublier que le débat doit porter aussi sur la prévention. Restons, si possible, dans nos compétences et tenons ce débat, faisons le bilan de ce qui existe, dressons l'inventaire de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire. Il y a du travail à accomplir. Ne soyons pas tentés par cette pensée un peu naïve et angélique qui considère — vous l'avez d'ailleurs dit, sous une autre forme — que la prévention peut tout arranger. Malheureusement non.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Je n'ai pas dit cela!

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Il faudra toujours examiner l'aspect répressif. Cette dimension sort un peu de nos compétences mais il n'en demeure pas moins que, quand nous parlons de compétences de la Communauté française et de prévention, nous devons garder à l'esprit que si nous échouons dans la mise en place de nos politiques, ce sera inévitablement l'autre aspect des choses qui prendra le relais. Par conséquent, le travail que nous aurons à accomplir ensemble au sein de cette commission et au sein de ce Parlement consistera précisément à faire en sorte que notre politique de prévention empêche au maximum l'intervention d'une répression. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais, dans le cadre de ce débat sur le Plan fédéral de sécurité, insister sur trois points qui me paraissent essentiels.

Le premier porte sur le rôle que notre Parlement a joué dans la réflexion. Parfois décrié à tort, notre Parlement se trouve grandi et renforcé au sortir de ces débats que nous avons tenus dans le cadre de la commission spéciale « Prévention et sécurité », mise sur pied pour établir l'avis argumenté que nous voulions donner au sujet d'un plan qui nous inquiétait. La sécurité, préoccupation essentielle des sociétés modernes avancées, y a été débattue avec sérieux, sérénité, responsabilité et une volonté de chacun de dépasser les explications simplistes et réductrices. On peut en remercier l'ensemble des commissaires et les deux rapporteurs dont la tâche ne fut pas toujours simple.

Si intéressant, profond et sérieux qu'ait été le débat, il n'a pas — et c'est mon deuxième point — épuisé la problématique et nous rappelons ici que le groupe PS souhaite que la question de la prévention soit approfondie dans chacune des compétences de la Communauté et que soit poursuivie la réflexion au sein de nos commissions, par exemple en auditionnant un certain nombre de ceux qui, par leur action ou leur réflexion, peuvent nous aider à mener des politiques de prévention plus efficaces.

Pour ce qui est du fond de la question — mon troisième point — je ne peux mieux faire que de vous rappeler ici les principes essentiels qui sont ceux de mon parti dans cette matière et qui figurent dans l'avis que nous avons rendu à la commission à l'issue de ces travaux. La sécurité est un droit légitime des citoyens. La lutte contre l'insécurité doit, en conséquence, être animée par la double volonté d'assurer le respect des droits fondamentaux des individus et la nécessaire protection des personnes et de leurs biens.

La sécurité et la manière dont elle peut être perçue par nos concitoyens — « le sentiment d'insécurité » — sont le résultat d'un certain nombre de politiques et sont donc, intrinsèquement liées au type de société que nous choisissons, voulons, produisons.

Lutter contre l'insécurité, c'est d'abord, pour nous, lutter contre les exclusions et les inégalités. C'est permettre à chacun de s'intégrer dans la société et d'y trouver sa place, c'est offrir à chacun la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir en lui assurant la sécurité d'existence matérielle et l'accès à l'éducation et à la culture.

La problématique de la sécurité doit donc s'envisager en corrélation avec une politique de l'emploi, de l'intégration des personnes et des populations marginalisées ou exclues, de la réhabilitation urbaine, de la culture, de l'éducation, de l'accès à la justice.

La sécurité est donc par essence une notion transversale qui doit être développée dans son volet préventif, dans chacune des compétences de la Communauté. Cette approche transversale doit, en outre, cela va de soi, être le fait de chacun des niveaux de pouvoir. Le ministre de la Justice n'est nulle part le dépositaire, le gardien ou le garant de l'ensemble de l'action à mener en matière de sécurité. Il en est juste un des acteurs, certes essentiel pour ce qui concerne le bout de la chaîne, c'est-à-dire la répression.

Qu'il faille coordonner ces différentes politiques menées à différents niveaux est évident. Comme il est évident que, dans notre Etat fédéral, un certain nombre de politiques doivent être coordonnées. C'est sans doute une des tâches qui attend notre Etat fédéral en l'an 2000. Cette

